

Saisine du FSL

Le fonds de solidarité pour le logement peut être saisi :

- par toute personne ou famille en difficulté en utilisant le dossier de demande d'aides financières accès, maintien dans le logement locatif, maintien des propriétaires occupants,
- Par toute personne ou organisme ayant intérêt et/ou vocation, avec l'accord signé du ménage,
- par l'organisme payeur de l'aide au logement (CAF ou MSA)

Dossier de demande d'aides financières

Le dossier de demande d'aides financières du fonds de solidarité pour le logement se trouve sur le site :

- du Conseil général des Alpes Maritimes (www.cg06.fr),
- de la CAF (www.nice.caf.fr)
- de l'ADIL (www.adil06.org),

mais peut aussi être retiré auprès des organismes suivants :

- le Conseil général, service social départemental ainsi que dans les maisons des solidarités départementales
- les mairies et les centres d'action communale et sociale
- la caisse d'allocations familiales
- la mutualité sociale agricole
- la caisse primaire d'assurance maladie
- les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

Le dossier complet doit être adressé au gestionnaire, dans les délais indiqués dans le présent règlement intérieur, à l'adresse suivante :

Conseil général des Alpes-Maritimes (CG06)
Direction de l'insertion et du logement
Service habitat et cohésion sociale
Section fonds de solidarité pour le logement
BP 3007 - 06201 - Nice CEDEX 3

Tout dossier incomplet sera retourné par le gestionnaire du FSL au ménage demandeur ou à l'organisme instructeur, pour être complété dans le délai d'un mois.

Cas d'irrecevabilité

Conditions d'irrecevabilité générales :

- le demandeur n'est pas majeur et/ou n'est pas en situation régulière,
- le logement ne se situe pas dans les Alpes-Maritimes,
- le logement n'est pas la résidence principale,
- le logement fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril,
- le logement ne répond pas aux critères d'éligibilités de l'AL ou de l'APL,
- la durée du bail est inférieure à 1 an,
- le montant du loyer et des charges du logement est supérieur à :

1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes
600 €	650 €	800 €	900 €	980 €	1 060 €

- les délais ne sont pas respectés après réclamations de pièces complémentaires.

Conditions d'irrecevabilité spécifiques :

- accès à un logement locatif (se référer au paragraphe 6.1),
- maintien dans un logement locatif (se référer au paragraphe 6.2),
- maintien des propriétaires occupants ou accédants (se référer au paragraphe 6.4),
- maintien des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone (se référer au paragraphe 6.3).